



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélié ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/018 : Attribution des subventions aux associations 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus membres du bureau d'au moins une des associations subventionnées sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2025, il convient de voter l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux diverses associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

DECIDE de l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux diverses associations pour l'année 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-018-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DIT que le versement des subventions de fonctionnement accordées interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% dès le vote du budget
- versement du solde restant à compter du mois de septembre 2025 sur présentation du programme d'actions annuel de l'association

DIT que le versement des subventions d'investissement accordées interviendra selon les modalités suivantes :

- versement dès production de la facture acquittée

PRECISE que les versements interviendront sous réserve de la signature par l'association de la Charte d'engagement républicain

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »